Amnesty International
BULLETIN D'INFORMATION 063/2003
mercredi 19 mars 2003

CORÉE DU SUD
Toutes les personnes détenues au titre de la Loi relative à la sécurité nationale seront-elles remises en liberté ?

Index AI : ASA 25/001/2003

Embargo : 19 mars 2003 (0h00 TU)

Amnesty International salue l'engagement qu'aurait pris Kang Kum-sil, récemment nommé ministre de la Justice, le 6 mars, d'étudier la possibilité de remettre en liberté des prisonniers d'opinion et des prisonniers politiques en avril prochain.

Cet engagement a été affirmé à des représentants d'organisations de défense des droits humains après la grève de la faim entreprise par Park Kyung-soon, quarante-six ans et huit autres prisonniers politiques, pour protester contre la poursuite des placements en détention au titre de la Loi relative à la sécurité nationale et pour demander l'abolition de cette loi. Bien que souffrant d'une cirrhose du foie, Park Kyung-soon a jeûné du 27 février au 7 mars dans la prison de Busan et n' a mis un terme à sa grève de la faim qu'après avoir reçu l'assurance que ses revendications seraient examinées par le ministre de la Justice.

Amnesty International pense que la Loi relative à la sécurité nationale a été utilisée pour mettre en prison et maintenir en détention des militants qui, comme Park Kyung-soon, avaient tenté d'exercer pacifiquement leur droit à la liberté d'expression et d'association. À la date du 5 mars 2003, au moins vingt-six personnes étaient détenues au titre de la Loi relative à la sécurité nationale selon nos informations. Beaucoup parmi ces prisonniers sont détenus du fait d'actions non-violentes telles que la publication et la distribution d'écrits supposés *« servir »* la Corée du Nord.

Amnesty International reconnaît que les gouvernements ont le droit de prendre des mesures pour assurer la sécurité de leurs citoyens. Elle est également consciente du fait que la Corée du Sud a des préoccupations particulières concernant sa sécurité vis-à-vis de la Corée du Nord. Toutefois, ceci ne devrait pas servir d'excuse pour refuser à un peuple le droit d'exprimer des opinions politiques différentes.

L'utilisation de la Loi relative à la sécurité nationale a été arbitraire et semble aller à l'encontre de l'engagement du gouvernement de pratiquer une *« politique de paix et de prospérité »* à l'égard de la Corée du Nord. Alors que certaines personnes sont autorisées à avoir des contacts, d'autres continuent d'être arrêtées simplement pour avoir discuté de la réunification, pour avoir publié des écrits *« pro nord-coréens »,* ou encore pour avoir des opinions considérées comme identiques à celles du gouvernement nord-coréen.

Amnesty International a appelé à de nombreuses reprises le gouvernement sud-coréen à prendre des mesures pour abolir la Loi relative à la sécurité nationale, ou la modifier de façon à la rendre conforme aux normes internationales, plus claire en particulier en ce qui concerne le droit pénal et la liberté d'expression et d'association. L'organisation continue d'appeler à la révision de la loi et à la remise en liberté de tous les prisonniers politiques détenus ou emprisonnés pour leur action politique non-violente.

Complément d'information

Park Kyung-soon a été condamné à sept ans de prison au titre de la Loi relative à la sécurité nationale et a été adopté par Amnesty International comme prisonnier d'opinion. Park Kyung-soon a été arrêté en juillet 1998 et déclaré coupable au titre de l'article 7 de la Loi relative à la sécurité nationale pour *« avoir formé et être membre d'une organisation servant les intérêts de l'ennemi »*. Amnesty International, informée de la dégradation de son état de santé, a exprimé à de nombreuses reprises sa préoccupation. L'organisation de défense des droits humains demande qu'il soit remis en liberté immédiatement et sans condition.

La Loi relative à la sécurité nationale, en vigueur dans le pays depuis 1948, a été utilisée au fil des ans pour emprisonner un certain nombre de personnes pour leur action politique non-violente. La loi prévoit de longues peines, voire la peine capitale, pour toute activité *« anti-État »* et *« d'espionnage »* mais ces termes ne sont pas définis clairement et ont souvent été utilisés arbitrairement contre des personnes dont le seul crime est d'avoir exercé leurs droits élémentaires à la liberté d'expression et d'association. Dans le passé, la plupart des arrestations se sont appuyées sur l'article 7 de la loi qui prévoit jusqu'à sept ans de prison pour avoir *« glorifié »* ou *« servi »* l'ennemi (terme utilisé généralement pour désigner la Corée du Nord). ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site www.amnesty.org

La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International – ÉFAI –
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org